BÂTIMENT
TRAVAUX PUBLICS

GUIDE PREVENTION

POUR AIDER LES CHEFS D'ENTREPRISE A REDUIRE LES RISQUES PROFESSIONNELS

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Sud-Est

A PROPOS

La prévention au quotidien repose sur le chef d'entreprise. Selon les dispositions du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. **L'employeur met en oeuvre ces mesures sur le fondement des principes généraux de prévention énumérés à l'article L4121-2 du Code du travail.**

La répression n'est pas une mission dévolue aux Carsat qui ne sont pas chargées du contrôle de l'application de la législation et de réglementation du travail, ce contrôle incombant à l'inspection du travail. Enfin, la Carsat n'est pas un organisme de contrôle technique.
Il ne faut pas confondre les missions dévolues aux Carsat avec celles qui sont assignées aux organismes de contrôle agrées par le ministère du Travail.

LA DIRECTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE LA CARSAT SUD-EST, SES MISSIONS :

Protéger la santé des salariés est la mission première de la Branche Accidents du Travail et Maladie.

La Direction des Risques Professionnels de la Carsat Sud-Est contribue à l'amélioration de la sécurité, de l'hygiène et des conditions de travail au sein des entreprises en intervenant sur **TROIS AXES** :

1. elle **accompagne les entreprises** des régions Paca et Corse dans leurs **démarches de prévention des risques professionnels** afin de diminuer la fréquence et la gravité des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (AT/MP),
2. elle **détermine et notifie le taux de cotisation** couvrant le risque AT/MP des établissements des régions Paca et Corse relevant du Régime Général,
3. elle met en œuvre les actions liées à la prévention de la **désinsertion professionnelle**, à la **reconnaissance des maladies professionnelles** et à la gestion de l'**Allocation des Travailleurs de l'Amiante (ATA)**.

Elle met en oeuvre la politique nationale de prévention des risques professionnels des entreprises et des salariés du régime général.
Elle mène dans ce cadre des actions d'information, de formation, de recherche, peut attribuer des incitations financières aux entreprises et exerce une activité de conseil et de contrôle. Elle assure également la diffusion d'une information statistique diversifiée sur les risques professionnels.

Ce guide a été élaboré par la Carsat Sud-Est en accord avec la CRAT-MP.

Au sein de chaque Caisse, la Commission Régionale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (CRAT-MP) donne son avis au Conseil d'Administration sur les affaires relevant du domaine des risques professionnels. Elle développe et coordonne la prévention.
Elle concourt à l'application des règles de tarification et à la fixation des tarifs. Elle assure la coordination des actions des CTR.

LA CARSAT SUD-EST M'ACCOMPAGNE DANS LA PRÉVENTION DES RISQUES :

- de chutes de hauteur ..... Page 4 - 5
- liés aux manutentions manuelles ..... Page 6 - 7
- chimiques ..... Page 8 - 9

LA PREVENTION DES **CHUTES DE HAUTEUR**
sur les chantiers

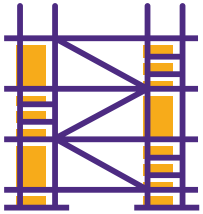

LES ACCES

Préconisations

Les accès sont de **plain-pied**. A défaut, ils se font par une ou plusieurs passerelles munies de garde-corps constitués de lisse, sous-lisse et plinthe. La largeur est adaptée à la circulation envisagée.

L'accès aux étages se fait par des escaliers provisoires qui sont remplacés au plus tôt par les **volées définitives**. Ces escaliers sont régulièrement débarrassés des décombres et gravats. Ils sont suffisamment éclairés.

LES PROTECTIONS COLLECTIVES

Préconisations

Dès la conception, le MOA privilégie l'utilisation de **protections collectives définitives** (acrotères définitifs en toiture-terrasse, murs d'allège en allège, fourreaux pour tuyauterie en lieu et place de trémies, etc.).
A défaut, des protections collectives provisoires sont mises en place en sécurité et le plus tôt possible (garde-corps, plate-forme de travail en encorbellement -PTE-, protection grillagée de baie, platelage sécurisé sur les trémies, etc.). Elles demeurent en place jusqu'à la mise en œuvre des protections définitives rapportées (garde-corps définitifs, acrotères préfabriqués, etc.) ou la suppression des risques (murs rideaux par exemple).

LES ECHAFAUDAGES DE PIED

Préconisations

Les **remblais périphériques** sont réalisés le plus tôt possible (dès le coulage de la dalle de rez-de-chaussée et au plus tard après l'élévation des murs de ce niveau) pour faciliter, entre autre, l'installation d'un échafaudage de pied.

Le MOA, avec son CSPS de Conception et son MOE, prévoit dans le PGC et les pièces du marché la mise en commun des échafaudages à destination de plusieurs corps d'état et fait préciser leurs caractéristiques en fonction des exigences des tâches à réaliser.

Le recours à des échafaudages à Montage et Démontage en Sécurité (échafaudages MDS), intégrant des garde-corps de montage et d'exploitation, est privilégié par tous les acteurs du chantier.

Le personnel assurant leur montage est spécifiquement formé.

LES DOCUMENTS DE REFERENCE

Selon l'art. L4121-2 du code du travail, l'employeur est responsable de la sécurité et de la santé de son personnel et doit rechercher les risques de chute en appliquant les principes généraux de prévention. Chef d'établissement, il doit décliner la démarche de prévention dans l'ordre suivant :

- concevoir un lieu de travail sécurisé ;
- utiliser les installations existantes si elles sont adaptées ;
- modifier le lieu de travail de façon pérenne pour travailler en sécurité ;
- mettre à disposition des équipements de travail appropriés.

Brochure INRS ED 6110 Prévention des risques de chutes de hauteur

Recommandation CNAM R408 Prévention des risques liés au montage, utilisation et démontage au des échafaudages de pied

Recommandation CNAM R457 Prévention des risques liés au montage, utilisation et au démontage des échafaudages roulants

LES AIDES FINANCIERES

Les Subventions prévention TPE

Si vous êtes une entreprise de **moins de 50 salariés**, la Carsat Sud-Est peut vous apporter un soutien financier pour vos investissements dans des actions de prévention des risques professionnels au moyen des subventions prévention TPE.

Les subventions prévention TPE qui permettent d'acquérir des **équipements permettant de prévenir le risque de chutes de hauteur**

- Echafaudage + ;
- Bâtir + ;
- TMS Pros Diagnostic ;
- TMS Pros Action.

Les Contrats de prévention

Si vous êtes une entreprise de **moins de 200 salariés**, la Carsat Sud-Est peut vous apporter un soutien financier pour vos investissements dans des actions de prévention des risques professionnels au moyen des contrats de prévention.

Ce contrat est établi entre la Carsat et l'entreprise sous condition d'existence d'une **convention nationale d'objectifs en cours (CNO)** qui fixe un programme de prévention spécifique à la branche d'activité dont relève mon entreprise.

L'ORGANISATION DES CHANTIERS ET L'EVACUATION DES DECHETS

Préconisations

Le MOA fait établir le **plan d'installation de chantier**. Il prévoit les **voies de circulation** des zones de livraison et de stockage. Il définit une **zone de livraison** accessible aux camions près de l'ouvrage et des **zones de stockage**.

Il évalue les risques et détermine les moyens adaptés pour :

- le transport et levage vertical des matériaux jusqu'aux zones de travail (phasages / grues interférences/ recettes à matériaux) ;
- le transport horizontal et la livraison des matériaux à pied d'œuvre ou au poste de travail (en limitant les ruptures de charges) ;
- l'évacuation des déchets ;
- l'optimisation de la nature des charges (encombrement, poids, moyen de manutention mobilisable, durée) et les approvisionnements avec accès.

LES ERREURS A EVITER

En l'absence de coordination efficace permettant la mise en œuvre de moyens partagés, les entreprises sont contraintes d'adopter sur le terrain la solution la plus simple et la plus facilement mobilisable : le recours à la manutention manuelle.

LA MECANISATION DES MANUTENTIONS

Préconisations

Les zones de livraison doivent être **accessibles** aux camions près de l'ouvrage et des zones de stockage.

Accessibilité et sens de circulation des poids lourds et engins en privilégiant un sens de circulation avant (praticable par tout temps, éclairage de l'entrée du chantier jusqu'aux zones de livraison, en séparant les flux piéton/engins).
Respect du **code de la route**.

Les salariés sont en possession des **CACES®** et des **autorisations de conduite** en adéquation avec les équipements de travail utilisés.

LES DOCUMENTS DE REFERENCE

Coordination SPS : Code du travail (articles R. 4532-1 à R. 4532-76)

Plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS), des plans particuliers de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) et du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

Recommandation CNAM R 476 Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics

Recommandation CNAM R477 Mécanisation du transport vertical des personnes et des charges sur les chantiers (construction, réhabilitation, entretien d'ouvrages)

R482 CACES® Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des Engins de chantier

R483 CACES® Grues mobiles

R486A CACES® Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des plates-formes élévatrices mobiles de personnel

R406 Prévention du risque de renversement des grues à tour sous l'effet du vent

R487 CACES® Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des Grues à tour

R490 CACES® Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des Grues de chargement

R495 Amélioration des conditions de travail dans les grues à tour

LES AIDES FINANCIERES

Les Subventions prévention TPE

Si vous êtes une entreprise de **moins de 50 salariés**, la Carsat Sud-Est peut vous apporter un soutien financier pour vos investissements dans des actions de prévention des risques professionnels au moyen des subventions prévention TPE.

Les subventions prévention TPE qui permettent d'acquérir des **équipements de manutention**

- TMS Pros Diagnostic ;
- TMS Pros Action.

Les Contrats de prévention

Si vous êtes une entreprise de **moins de 200 salariés**, la Carsat Sud-Est peut vous apporter un soutien financier pour vos investissements dans des actions de prévention des risques professionnels au moyen des contrats de prévention.

Ce contrat est établi entre la Carsat et l'entreprise sous condition d'existence d'une **convention nationale d'objectifs en cours (CNO)** qui fixe un programme de prévention spécifique à la branche d'activité dont relève mon entreprise.

LA PREVENTION DU **RISQUE CHIMIQUE**
sur les chantiers

L'AMIANTE

Interdit en France depuis 1997, l'amiante est toujours présent dans les bâtiments construits avant cette date. Des dizaines de millions de mètres carrés de matériaux amiantés sont encore en place.

Pour ce qui concerne le BTP, de nombreux matériaux, comportant de l'amiante, ont été fabriqués, notamment :

- des plaques ondulées,
- des conduites ou canalisations en amiante-ciment,
- des dalles ou revêtements de sols en matière plastique,
- des faux-plafonds,
- des mortiers, colles, enduits, mastics, joints, peintures, bitumes,
- des calorifugeages et flocages à base d'amiante qui servaient aussi à isoler des gaines, conduits, canalisations, plafonds, cloisons.

LA SILICE

La prévention des risques liés à l'exposition aux poussières de silice cristalline repose sur les règles générales de prévention du risque chimique.

Chaque fois que l'usage et le procédé le permettent, l'employeur doit en priorité chercher à substituer la silice cristalline ou le procédé en générant par des produits ou procédés pas ou moins dangereux. Par exemple de la farine de quartz présente dans un produit peut être remplacée par un minéral moins dangereux.

Dans de nombreux cas la silice cristalline est présente dans des produits naturels (granulats…) qui sont difficilement substituables. Dans ce cas, des mesures de prévention et de protection adaptées aux risques s'imposent. Elles visent à éviter ou tout au moins à réduire au minimum les expositions professionnelles.

→ Préconisations

- Effectuer les opérations générant une exposition dans des systèmes clos mis en dépression ;
- Adopter si possible des méthodes de travail ne générant pas de poussières comme le travail à l'humide ;
- Équiper les postes de travail d'un dispositif de captage à la source des poussières (raccorder les outils aspirants à des systèmes d'aspiration à haute dépression) ;
- Effectuer les travaux exposant aux poussières de silice dans des locaux séparés avec un accès restreint (cabine de ponçage ventilée) ;
- Vérifier régulièrement le fonctionnement des dispositifs de ventilation ;
- Lorsque les conditions de travail le nécessitent et que les mesures de protection collective ne suffisent pas à éliminer le risque, mettre à la disposition du personnel des EPI adaptés (appareil de protection respiratoire, combinaison à capuche jetable de type 5, lunettes...) ;
- Contrôler régulièrement l'empoussièrement de l'atmosphère de travail ;
- Mettre en œuvre les mesures d'hygiène (ranger et laver les vêtements de travail séparément des autres vêtements) ;
- Former et informer le personnel ;
- Mettre en œuvre le suivi individuel de l'état de santé des salariés exposés et le suivi post-professionnel.

LES DOCUMENTS DE REFERENCE

BROCHURES INRS

LA SILICE
- **ED 768** Décapage, dessablage, dépolissage au jet libre en cabine
- **ED 947** Cabines ventilées pour le travail de la pierre

L'AMIANTE
- **ED 6244** Cahier des charges « amiante « pour les unités mobiles de décontamination (UMD)
- **ED 6307** Amiante, Aéraulique des chantiers d'amiante sous confinement

Fiches Métiers «Prévention Amiante» de l'INRS :

- **ED 4270 -** Plombier-chauffagiste
- **ED 4271 -** Ascensoriste
- **ED 4272 -** Canalisateur
- **ED 4273 -** Couvreur
- **ED 4274 -** Electricien
- **ED 4275 -** Maçon
- **ED 4276 -** Peintre-tapissier
- **ED 4277 -** Plaquiste
- **ED 4278 -** Poseur de faux-plafond
- **ED 4279 -** Poseur de revêtement de sol - Carreleur
- **ED 4280 -** Tuyauteur

LES AIDES FINANCIERES

Les Subventions prévention TPE

Si vous êtes une entreprise de **moins de 50 salariés**, la Carsat Sud-Est peut vous apporter un soutien financier pour vos investissements dans des actions de prévention des risques professionnels au moyen des subventions prévention TPE.

La subvention prévention TPE qui permet d'acquérir des **équipements pour prévenir les risques liés à l'amiante :**

- STOP Amiante.

Les Contrats de prévention

Si vous êtes une entreprise de **moins de 200 salariés**, la Carsat Sud-Est peut vous apporter un soutien financier pour vos investissements dans des actions de prévention des risques professionnels au moyen des contrats de prévention.

Ce contrat est établi entre la Carsat et l'entreprise sous condition d'existence d'une **convention nationale d'objectifs en cours (CNO)** qui fixe un programme de prévention spécifique à la branche d'activité dont relève mon entreprise.

POUR ALLER PLUS LOIN

Les détails des aides financières
www.carsat-sudest.fr
Espace Entreprises/Rubrique Aides financières

Les interlocuteurs prévention en Régions
www.carsat-sudest.fr
Espace Entreprises/Rubrique Trouvez votre interlocuteur prévention en régions

Votre interlocuteur régional BTP - Philippe Baudoin
philippe.baudoin@carsat-sudest.fr

La documentation technique
www.inrs.fr
www.ameli.fr - Espace entreprises/btp

3679 Service gratuit + prix appel

3 Minutes ameli.fr
L'actu de l'Assurance Maladie pour les entreprises

Suivez l'**actualité de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels** en vous abonnant à la **newsletter 3 minutes**

l'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION Carsat Retraite & Santé au travail Sud-Est

DI 140 - Edition février 2021 - Carsat Sud-Est / DRPAS - Document non contractuel - Ne pas jeter sur la voie publique